

Surveillance
des odeurs

Bilan d'activité 2007





LA SURVEILLANCE DES ODEURS

Activité de la SRO en 2007.....	2
La mission régionale « surveillance des odeurs ».....	3
Les outils de surveillance.....	3
Les outils d'investigation.....	4
Réglementation des odeurs.....	5



RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE DES ODEURS EN 2007

Le jury de nez.....	6
La perception des odeurs.....	6
Les plaintes liées aux odeurs.....	10
Les sources de gêne olfactive.....	11
Les campagnes densifiées.....	12
Nez électroniques et nuisances olfactives.....	18



INFORMATION

Information du public.....	20
Information des partenaires.....	21
Échos des actions de réduction des odeurs.....	22



La Surveillance

Activité de la SRO en 2007

► Des campagnes densifiées et ciblées qui renforcent le travail du jury de nez permanent.

Les campagnes d'observations densifiées, initiées par AIRFOBEP en 2006, se sont poursuivies cette année :

- **À Châteaurenard**, après 18 mois d'observations assidues des riverains, les résultats de cette campagne ont été traités par la SRO. Le croisement des données d'observations avec la météo et avec l'activité de l'installation à l'origine des mauvaises odeurs a permis de mieux comprendre les situations problématiques qui provoquent la gêne olfactive des riverains. Des pistes d'améliorations concrètes fournies par la SRO sont étudiées par les acteurs engagés dans cette opération pour traiter efficacement le problème des mauvaises odeurs à Châteaurenard.
- **Au Val-de-Sibourg**, un quartier de Lançon-de-Provence, les observations des riverains pendant 16 mois ont permis de répondre à deux objectifs :
 - Déterminer les situations météorologiques de vigilance au cours desquelles les nuisances olfactives des riverains sont très probables. Des précautions particulières doivent être prises par l'exploitant à l'origine des mauvaises odeurs lors de ces situations de vigilance.
 - Tester l'utilisation des nez électroniques dans la gestion des nuisances olfactives. Ce travail pilote et original a fourni les premières données sur les performances et les limites des nez électroniques comme outil de gestion des nuisances olfactives.

Plus de 120 riverains mobilisés ont constitué le jury permanent d'observations des nuisances olfactives dans les communes de l'ouest des Bouches-du-Rhône.

► Informer pour mieux agir

Pour une meilleure efficacité dans la prise en compte et le traitement des problèmes de nuisances olfactives, une information pertinente et rapide continue d'être faite en direction des différents acteurs :

- **Les services de l'État**, chargés du contrôle : En collaboration avec la DIRE¹, une procédure a été mise en place pour préciser le circuit de transmission des plaintes des riverains aux services administratifs de contrôle. Cette procédure est mise en œuvre à chaque « pic » de mauvaises odeurs.
- **Les exploitants** qui décident d'agir pour limiter les nuisances : les exploitants qui souhaitent réagir rapidement peuvent bénéficier d'une information en temps réel. Un courrier électronique leur est transmis à chaque fois qu'ils sont potentiellement à l'origine d'une mauvaise odeur.
- **Les riverains** : Les résultats de la surveillance des odeurs sont disponibles en temps réel sur les pages, destinées au public, du site www.sro-paca.org. Ces pages permettent au public de s'inscrire au jury de nez bénévoles et de signaler les nuisances olfactives. Tous les 3 mois, la lettre des odeurs fait le point de la situation olfactive.

ce des Odeurs

La mission régionale

Une mission régionale pilotée par AIRFOBEP :

Les nuisances olfactives suscitent dans notre région de nombreuses plaintes de la part des populations. C'est un sujet de préoccupation qui touche de près la qualité de vie. Dès 1998, à la demande du Préfet, le Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollution Industrielle (SPPPI) se saisissait du problème et confiait aux Associations Agréées pour la Surveillance de Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) une mission de Surveillance des Odeurs. Le pilotage de cette mission est confié à AIRFOBEP. **La Surveillance des Odeurs fait partie de la démarche globale, initiée par le SPPPI, pour réduire les nuisances olfactives dans la région Paca.**

Les objectifs de la mission régionale Surveillance des Odeurs sont :

- ▶ la gestion et le développement des outils de la surveillance des nuisances olfactives,
- ▶ la détermination des zones fortement gênées et l'aide à l'identification des sources d'odeurs,
- ▶ l'information sur les nuisances olfactives auprès du public et des partenaires.

Les outils de surveillance



▶ Le jury de nez bénévoles :

Constitué de riverains, le jury de nez participe à des campagnes d'observations. Au cours de ces campagnes, chaque « nez » consigne,

à des moments précis de la journée, ses observations olfactives : perçoit-il une odeur ? Est-elle gênante ? Comment la caractériser ?



▶ Le recueil des plaintes des riverains :

Lors d'épisodes d'odeurs gênantes, les riverains font part de leurs observations concernant cette gêne.

Ces observations « spontanées » ou plaintes sont enregistrées de façon systématique et harmonisée.

Le jury permanent :

Un jury de nez permanent existe dans la zone de l'étang de Berre et l'ouest des Bouches-du-Rhône depuis 2001.

Les nez bénévoles de ce jury participent tous les mois à une campagne d'observations d'une semaine.

Les campagnes d'observations densifiées :

Dans les zones où de nombreuses plaintes olfactives sont recensées, des campagnes, dites densifiées, sont organisées. Un jury de nez particulier est mobilisé pour participer à ces campagnes d'observations dans le but de mieux comprendre le problème des nuisances olfactives dans la zone gênée et agir sur les sources potentielles.

Un **numéro vert** est à la disposition des riverains pour signaler les gênes olfactives.

N° Vert 0 800 17 56 17

(Appel gratuit depuis un poste fixe)



Les outils d'investigation

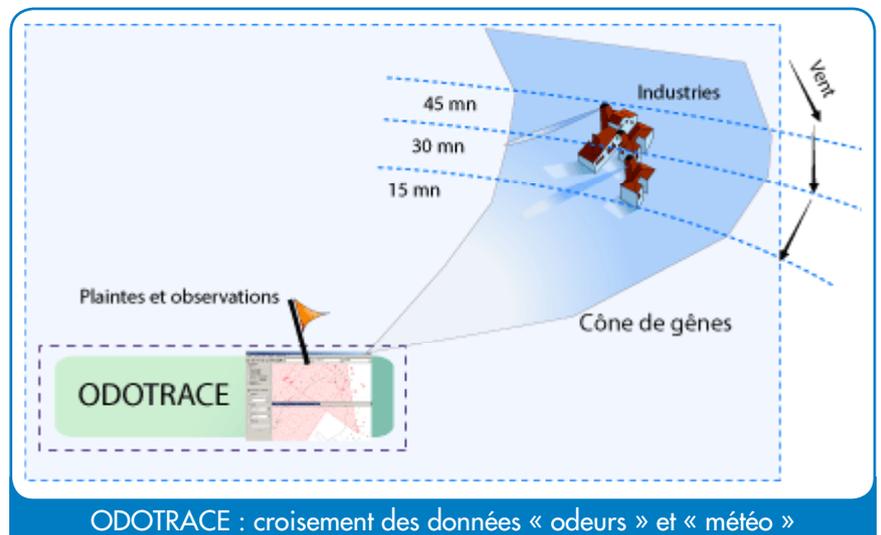
Le travail de constat effectué par la SRO est complété par un travail d'investigation dont le but est de localiser les zones probables d'émissions des odeurs. La localisation de ces zones facilite l'identification des sources. Cette investigation est possible grâce au logiciel **ODOTRACE**.

ODOTRACE, un principe simple et intuitif pour suivre « à la trace » les mauvaises odeurs :

ODOTRACE extrait les données de la station météorologique la plus proche de l'observation olfactive. Il trace un premier cône à partir de la direction et de la vitesse de vent du quart d'heure précédent l'observation. Ce cône délimite la zone à l'origine de l'odeur si celle-ci a été émise depuis moins d'un quart d'heure. Un second cône, puis un troisième sont tracés pour tenir compte des odeurs émises pendant les 45 minutes précédant l'observation. Ces cônes délimitent la zone la plus probable dans laquelle a été émise l'odeur et facilitent l'identification de la source odorante.

Ainsi, ODOTRACE peut être utilisé pour :

- situer rapidement, suite à une ou plusieurs plaintes, la zone probable de la source d'odeur,
- analyser la base de données des observations, pour déterminer et hiérarchiser les zones de sources d'odeurs dans la région.



La dispersion des odeurs à la base de la construction des cônes de gêne

La méthode des cônes de gêne, utilisée par ODOTRACE, exploite le phénomène physique de dispersion des odeurs. Les données d'entrée pour tracer les cônes de gêne sont la direction et la vitesse du vent et la stabilité de l'atmosphère. Un modèle mathématique de dispersion « Gaussien » est utilisé pour déterminer l'orientation, la profondeur et la résolution du cône de gêne.

Des données météorologiques précises et représentatives

Des données météorologiques de qualité sont intégrées au logiciel ODOTRACE en temps réel. ODOTRACE permet de disposer, en plus des données météorologiques observées (stations réelles), d'un maillage de données interpolées (stations fictives). La représentativité des « stations » météorologiques utilisées par ODOTRACE est ainsi meilleure, ce qui améliore sa précision notamment dans les zones présentant un relief important.

Des filtres pour préciser la recherche des sources potentielles

ODOTRACE délimite des zones de sources potentielles d'odeurs où un nombre important d'installations peut se trouver, ce qui rend difficile la recherche de l'installation à l'origine de la gêne olfactive. Un système de filtres, intégré dans ODOTRACE, permet alors d'affiner la recherche grâce :

- au caractère odorant ou non des installations présentes dans la zone délimitée,
- au signalement des riverains : apparemment connu de l'odeur : œuf pourri, choux, etc.
- aux relations entre les activités et les familles de molécules odorantes émises par celles-ci.

Ainsi, on peut déterminer dans la zone délimitée par ODOTRACE les installations dont l'activité est considérée comme odorante et correspond le plus aux indications formulées par les riverains.

Réglementation des odeurs

Les mauvaises odeurs, une nuisance au sens de la loi

De multiples activités peuvent être à l'origine des mauvaises odeurs ressenties par les riverains : La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, reprise dans le code de l'environnement, reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé : c'est l'esprit de la Loi sur l'Air. C'est aussi l'objet de la réglementation en matière d'odeurs gênantes. Il existe en effet un corpus de textes juridiques qui encadrent les activités susceptibles de générer des mauvaises odeurs. Ces textes précisent les **prescriptions générales** qui visent à limiter la pollution olfactive. Ils détaillent aussi les actions particulières à mener au sein des différents types d'installations pour éviter cette nuisance : installation classée pour la protection de l'environnement, installation soumise à déclaration, installation soumise à autorisation... et certaines activités particulières comme l'épuration des eaux usées. La réglementation en matière d'odeurs gênantes est un ensemble d'**exigences techniques** à respecter sous peine de **sanctions administratives ou pénales**.

► Prescriptions générales :

Contenues dans l'arrêté du 2 février 1998, les prescriptions générales précisent que les responsables d'odeurs gênantes sont tenus d'agir pour les prévenir.

► Les installations classées pour la protection de l'environnement : ICPE

La loi du 19 juillet 1976 prévoit un classement de tout type d'installation selon le degré de nuisances, de dangers ou d'inconvénients qu'elles présentent « soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ». Cette loi est le fondement des prescriptions sur les pollutions olfactives. Le classement des ICPE constitue une nomenclature de 200 rubriques environ. Parmi les activités citées dans cette nomenclature, certaines peuvent être à l'origine de mauvaises odeurs. En fonction de leur volume d'activité, les installations sont soumises soit à **déclaration**, soit à **autorisation**.

ICPE soumise à déclaration... Une obligation de traiter les problèmes posés par les odeurs.

Le Préfet délivre, au vu d'un dossier établi par l'exploitant, un récépissé de déclaration auquel sont joints les arrêtés, qui fixent les prescriptions générales d'aménagement et d'exploitation établies au niveau national, applicables aux activités projetées. Ces prescriptions générales sont définies par des arrêtés ministériels.

ICPE soumise à autorisation... Ne sont pas autorisées à sentir mauvais...

L'arrêté d'autorisation pris par le Préfet fixe les prescriptions que l'exploitant doit respecter. Des arrêtés complémentaires peuvent à tout moment renforcer ces prescriptions initiales. En règle générale, les prescriptions minimales applicables aux ICPE soumises à autorisation sont fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

Installations non classées... Elles n'en sont pas moins soumises aux mesures de salubrité publique.

Les installations non classées, qui ne sont pas (ou peu) sources de dangers ou de pollution, échappent à la législation des ICPE et sont soumises au règlement sanitaire départemental appliqué par les maires. Celui-ci est constitué d'un ensemble de règles et décrets visant essentiellement à réduire les causes d'insalubrité. Les odeurs sont prises en compte dans ce règlement au travers de mesures qui concernent soit la salubrité soit la pollution d'origine domestique.

Autres arrêtés sectoriels.

Certaines installations sont exclues du champ d'application de l'arrêté du 2 février 1998. Pour les activités pouvant être à l'origine de problèmes d'odeurs, il existe des arrêtés sectoriels.

Cas particuliers d'activités liées à l'épuration des eaux usées.

Des textes spécifiques s'appliquent aux activités liées à l'épuration des eaux usées. Ces textes concernent la collecte et le traitement des eaux usées. Ils concernent aussi l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.



Résultats de des

Le jury de nez

En 2007, le jury de nez bénévoles de la zone de l'étang de Berre et l'ouest des Bouches-du-Rhône était constitué de 120 riverains bénévoles.

La perception des odeurs

Les observations

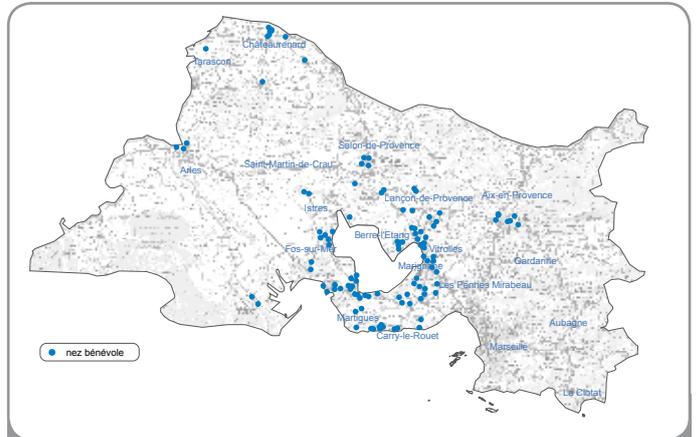
Durant l'année 2007, les nez bénévoles de la zone de l'étang de Berre et l'ouest des Bouches-du-Rhône ont réalisé plus de **11 600** observations.

Entre 700 et 1300 observations sont comptabilisées en moyenne chaque mois. La plus forte participation des nez a été relevée en juin, la plus faible en mars. Les observations sont réalisées dans les communes proches du pourtour de l'étang de Berre et dans le nord-ouest du département.

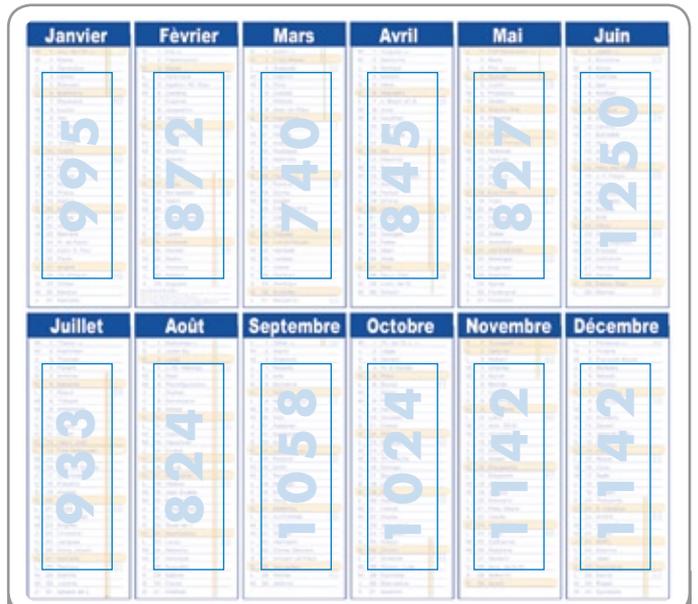
Les taux de perception

Pour l'année 2007, le taux de perception moyen des nez est de l'ordre de 12 %, c'est-à-dire qu'environ une observation sur dix a donné lieu à la perception d'une odeur.

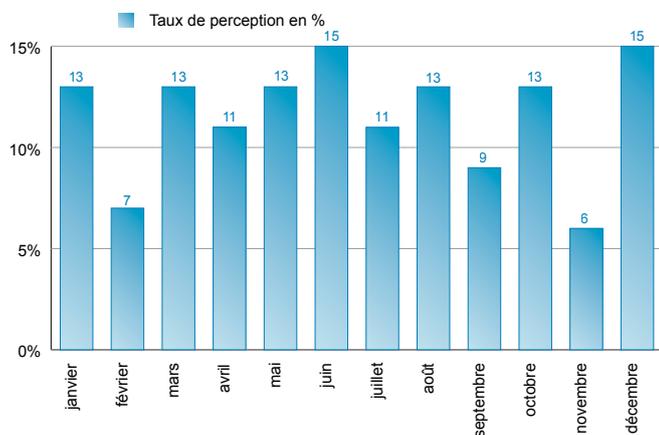
Le taux de perception est stable depuis 2004 : il se situe autour de 10 %.



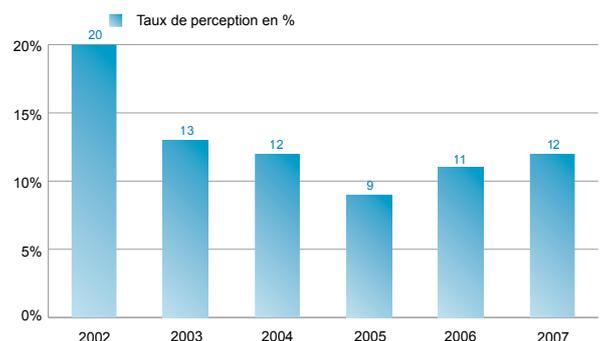
Localisation des nez bénévoles dans les Bouches-du-Rhône



Nombre d'observations réalisées en 2007 par les 120 nez bénévoles résidant dans l'ouest des Bouches-du-Rhône



Taux de perception des odeurs, relevé mensuellement par les nez bénévoles de l'ouest des Bouches-du-Rhône



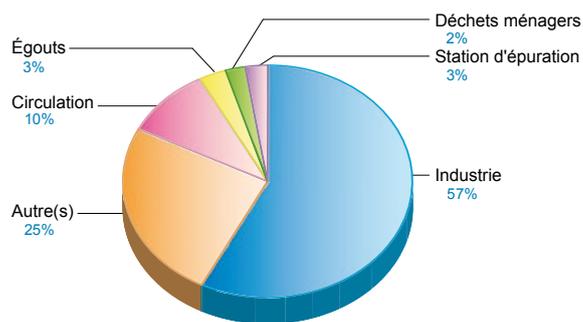
Évolution du taux de perception annuel des odeurs dans l'ouest des Bouches-du-Rhône

la Surveillance Odeurs en 2007

► Les origines probables

Plus de la moitié des odeurs perçues par les nez bénévoles sont classées dans la catégorie « industrie », source probable la plus citée en 2007, comme les années précédentes.

Un quart des odeurs est classé dans la catégorie « autre(s) ». Les odeurs les plus récurrentes classées dans cette rubrique sont les odeurs de brûlé, d'andains et d'excréments.



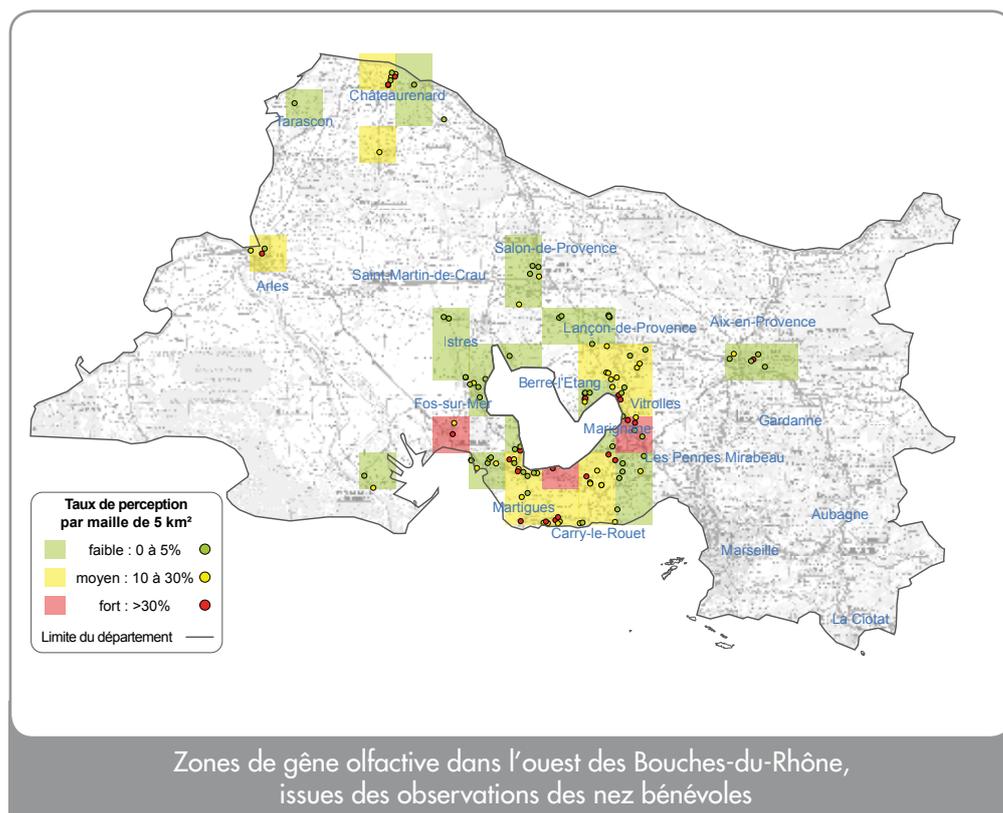
Origine probable des odeurs perçues par les nez bénévoles de l'ouest des Bouches-du-Rhône

► Les zones de gêne

Les zones de gêne sont identifiées grâce au taux de perception des odeurs mesuré par les observateurs.

Les principales zones de gêne recensées durant l'année 2007 sont localisées sur les communes suivantes :

- Fos-sur-Mer, Marignane et Vitrolles avec un taux de perception supérieur à 30 %,
- Arles, Châteaurenard, Carry-le-Rouet et Martigues avec un taux de perception compris entre 10 et 30 %.



Définitions

Observation :
le fait de « renifler »
l'air extérieur.

Perception :
le fait de sentir une odeur
suite à une observation.

Taux de perception :
rapport entre le nombre de
perceptions et le nombre
d'observations.



IL S'AGIT D'AVOIR DU NEZ

► Terre mouillée ou hôpital ?

Bien notée ou connotée, une odeur peut être gênante par ce qu'elle nous évoque. Et là, il y a parfois des surprises, a expliqué Michaël Moisseeff, flacons et mouillettes en mains, à une assistance de nez bénévoles.

Une odeur, c'est du domaine du senti, mais aussi du ressenti, rappelle Michaël Moisseeff. Ce chimiste toulousain cherche à développer une « culture olfactive », bref à mieux faire comprendre ce qui préside aux odeurs et à leur réception. « Une amie à moi adore l'odeur du pneu brûlé ! Elle n'est pas perverse, mais cela évoque pour elle ses années d'enfance heureuse à Clermont-Ferrand. Son père travaillait chez Michelin ». Faut de tout pour faire un monde.

Tout est donc relatif, et à l'appui de ses dires, Michaël Moisseeff, invité le 7 décembre dernier par AIRFOBEP à conférer sur la question devant 50 nez bénévoles, avait emmené un choix de fragrances à faire humer.

Une mouillette de carton circule alors : « des champignons ! » dit une dame ; « l'odeur de la cave » reprend une autre, « celle de la misère ! » conclut un homme, caustique. En fait il s'agit d'alcool camphrique, aurait dit immédiatement une infirmière de métier. Et il est vrai que c'est ce que dégage l'humus quand on déplace une mousse en sous-bois. Mais l'hôpital et la terre mouillée, pour nous, ce n'est pourtant pas pareil.

Autre mouillette, autre odeur. « Des pommes, mais de quelle variété ? » interroge l'un ; « des litchis, peut-être ? » questionne une autre. Mais il s'agit en fait des phéromones d'une punaise d'eau. Quelques rictus de dégoût sont esquissés dans l'assistance. « Et quand on fait humer du roquefort à des Chinois de Honk-Kong, ils vous affirment que ça sent l'égout à l'époque des moussons ». Aux antipodes on est écoeuré par l'odeur qui fait saliver les habitants de l'hexagone.

Enfin, paradoxe des paradoxes : la vanilline, que nous faisons entrer dans nombre de nos pâtisseries, peut être extraite de la liqueur noire de fabrication de la pâte à papier, une opération qui entraîne régulièrement des effluves malvenus depuis Tarascon.

C'est à ne plus y retrouver ses récepteurs olfactifs ; nous en avons chacun quelques centaines de milliers, directement reliés au cerveau, et qui dépendent de notre patrimoine génétique. Autant dire que la détection des odeurs qui nous gênent n'est pas tout à fait la même chez X que chez Y. « C'est justement pourquoi nous avons besoin de beaucoup de gens pour nous aider à bien cadrer une odeur gênante, là où un « nez électronique » seul ne nous renseignerait que sur la qualité chimique d'une odeur », souligne M. Moisseeff.



INTERVIEW

ENQUETE : La pollution rend-elle malade ?



Jean-Luc Lasalle (InVS Paca) :
« il nous reste à savoir
comment la pollution affecte
la santé des gens bien portants ».

L'InVS (Institut de veille sanitaire) compte sur le jury de nez pour mener une étude aux implications importantes : la concentration des polluants de l'air a-t-elle un effet rapide sur les symptômes ressentis par les résidents ?

La pollution atmosphérique est-elle directement responsable d'affections chez des gens a priori bien portants ? Une réponse claire aurait des répercussions dans les politiques publiques. Mais jusqu'aujourd'hui « les enquêtes s'intéressent surtout aux hospitalisations, ou aux décès, c'est-à-dire à l'action de la pollution de l'air sur des gens déjà malades » insiste Jean-Luc Lasalle.

Ingénieur du génie sanitaire à la Cellule interrégionale d'épidémiologie Sud, antenne de l'Institut de veille sanitaire (InVS) en Paca. Ce dernier compte sur le jury de nez, autour de l'étang de Berre, pour « voir si une augmentation de certains symptômes chez les gens correspond à une augmentation des concentrations de polluants dans l'air ».

L'étude, menée par l'InVS, aura lieu de juin 2007 à juin 2008 auprès d'un échantillon de population choisi parmi les volontaires qui, chaque mois, renseignent la Surveillance Régionale des Odeurs. « Ils recevront d'AIRFOBEP, avec leur grille à remplir, un document spécifique, où ils porteront les symptômes ressentis, comme des maux de tête, une irritation oculaire, ou une crise d'asthme » précise M. Lasalle. Les résultats seront croisés avec des données météo et avec les mesures des concentrations des polluants dans l'air. L'enquête, qui serait menée par zone géographique, devrait renseigner l'InVS « sur l'influence que peut avoir la pollution sur des maladies moins graves que celles qui conduisent à l'hôpital », dit J-L Lasalle. Moins graves certes, mais sacrément gênantes.

Les volontaires qui rempliront les questionnaires, auront au préalable donné, en toute confidentialité, quelques renseignements personnels propres à bien cadrer une enquête statistique. Celle-ci est d'ailleurs déclarée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Ils recevront aussi un bilan d'étape à mi-parcours de l'étude, et seront informés des résultats finaux, en principe fin 2008. Pour que cette étude soit pertinente, il leur faudra surtout répondre aux questionnaires avec une belle régularité. On leur demandera de faire une observation par jour, une semaine par mois, la même qu'ils consacrent déjà aux questionnaires « odeurs ». Ces quelques coups de crayon de quelques uns, pourraient demain éviter pilules et broncho dilatateurs à beaucoup.

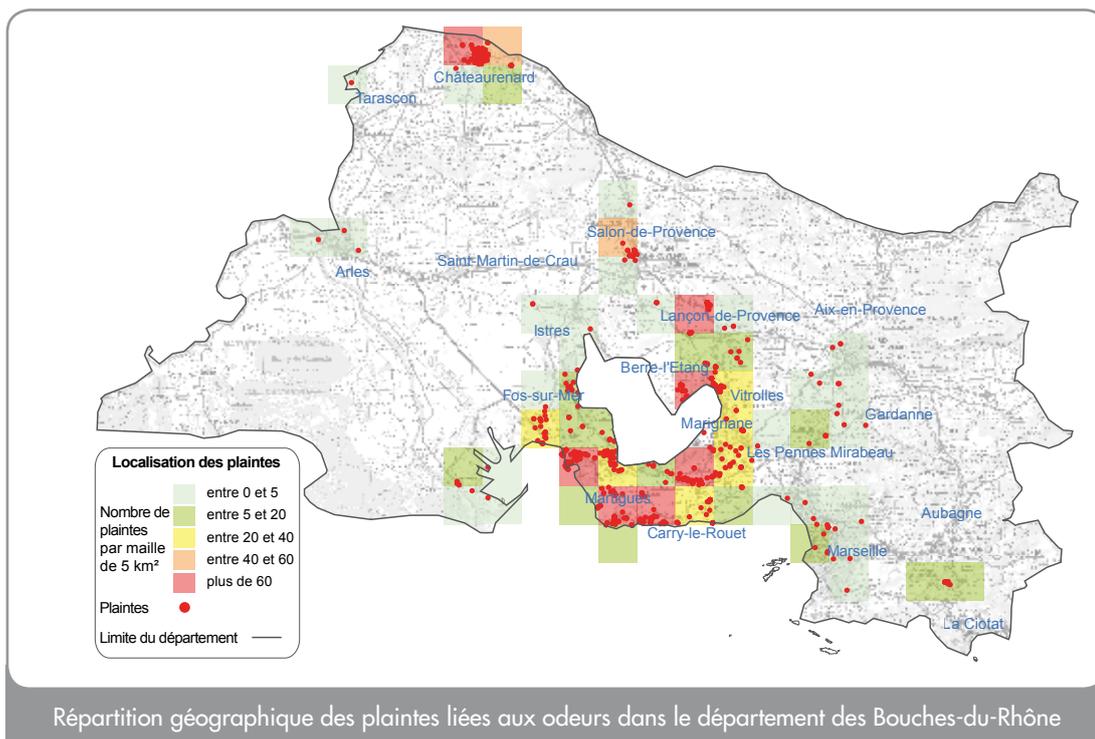


Les plaintes liées aux odeurs

► Nombre de plaintes

Durant l'année 2007, près de **1600 plaintes** ont été enregistrées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (780 avaient été recueillies en 2006 et 500 en 2005). 94 % des plaintes de la région viennent du département des Bouches-du-Rhône.

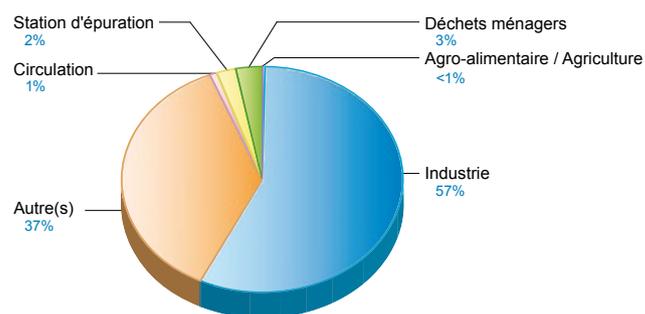
► Localisation et origine probable des plaintes dans le département des Bouches-du-Rhône



Les plaintes sont principalement localisées sur huit communes :

- Berre-l'Étang,
- Carry-le-Rouet,
- Châteauneuf-les-Martigues,
- Châteaurenard,
- Ensues-la-Redonne,
- Lançon-de-Provence,
- Martigues,
- Port-de-Bouc.

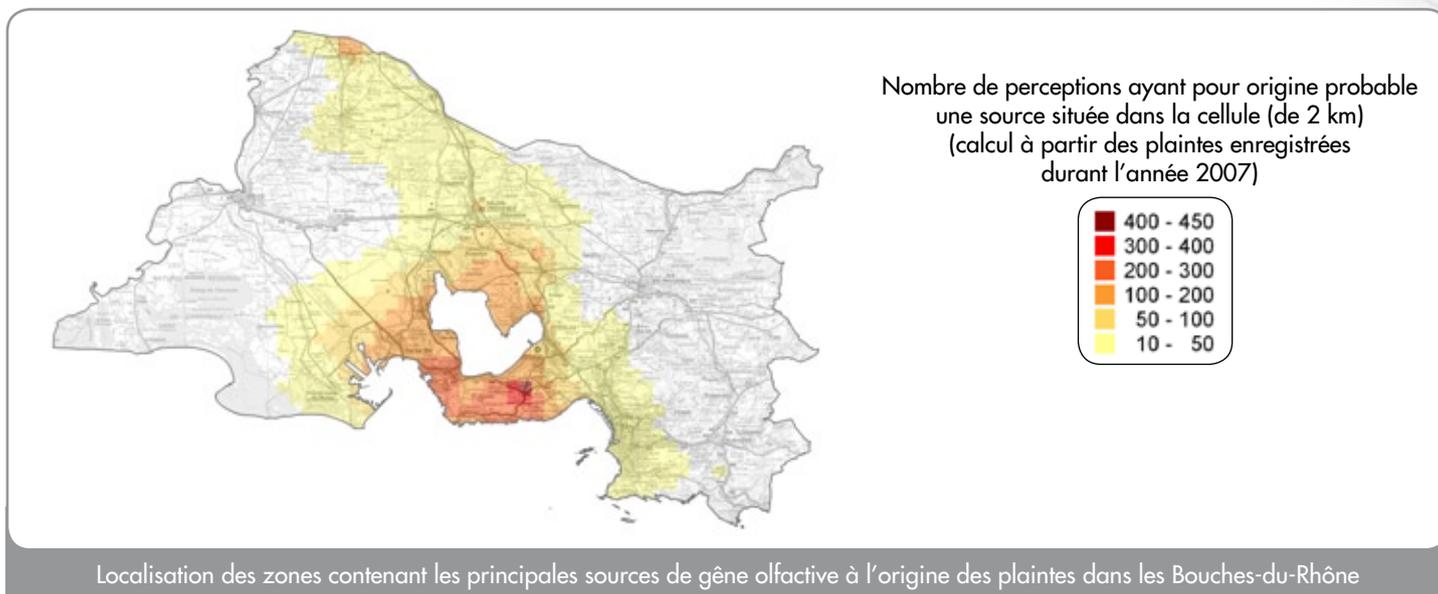
Près de deux tiers des plaintes recensées sur le département des Bouches-du-Rhône durant l'année 2007 ont pour origine l'activité industrielle. Un tiers des plaintes est classé dans la catégorie « autre (s) ».



Origines supposées des plaintes liées aux odeurs dans le département des Bouches-du-Rhône

Les sources de gêne olfactive

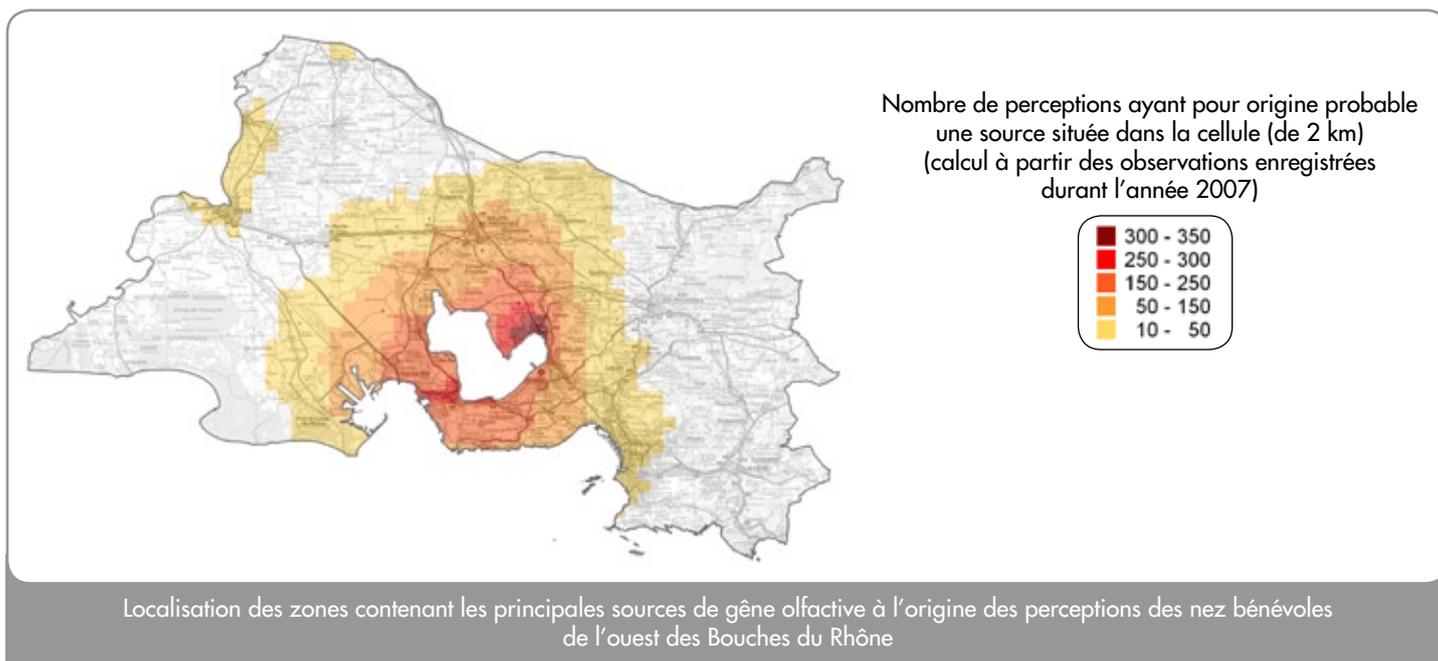
► Les zones de sources issues des PLAINTES SPONTANÉES



Les principales zones de sources à l'origine des plaintes pour nuisances olfactives enregistrées durant l'année 2007 sont situées dans les communes de :

- Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, les quartiers sud de Martigues et le quartier de Lavéra,
- entre Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe,
- Châteaurenard et Lançon-de-Provence.

► Les zones de sources issues des PERCEPTIONS du JURY DE NEZ



Les nez bénévoles ont perçu des odeurs provenant des zones de sources localisées sur l'ensemble du pourtour de l'étang de Berre.



► CAMPAGNE DE CHÂTEAURENARD

Suite à de nombreuses plaintes de riverains, la Drire a demandé à la Surveillance Régionale des Odeurs de mettre en place une campagne densifiée des odeurs à Châteaurenard.

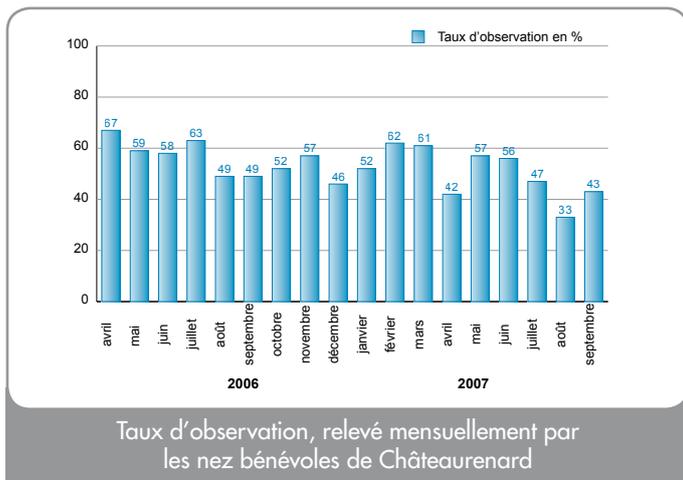
Le jury de nez bénévoles est composé d'une vingtaine de personnes habitant Châteaurenard.

Ces nez notent leurs observations olfactives deux semaines par mois.

Cette campagne des odeurs, d'une durée de 18 mois - avril 2006 à septembre 2007 - a été mise en place afin d'identifier les sources et les zones de gênes potentielles et de trouver des solutions.



► Les observations du jury

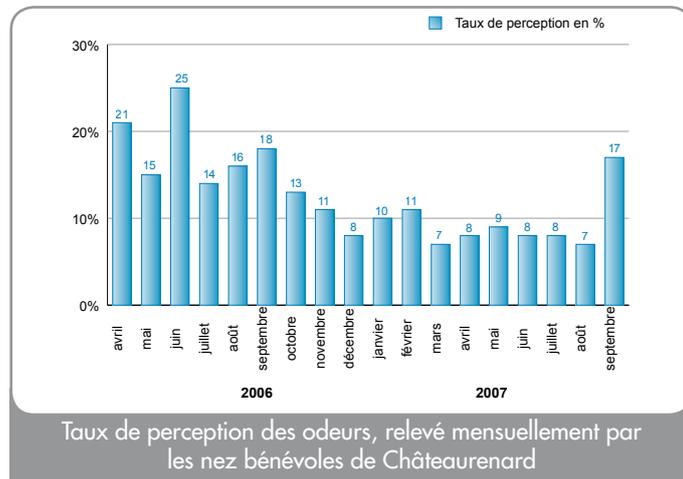


Sur l'ensemble de la période, le nombre d'observations par l'ensemble du jury s'élève à 6 450.

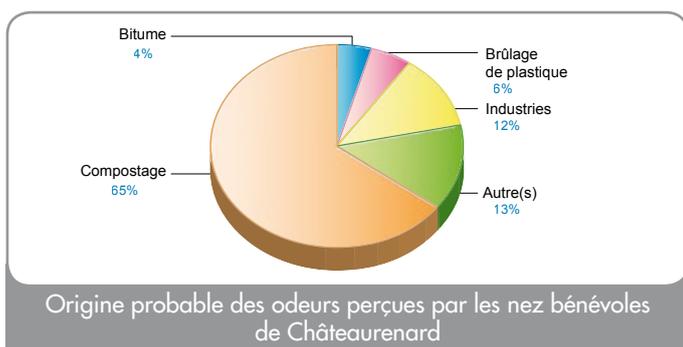
Le taux d'observations varie entre 33 % et 67 %. Les taux les plus faibles sont observés pendant les périodes de vacances scolaires.

► La situation olfactive sur Châteaurenard

Situation de fond : « taux de perception »



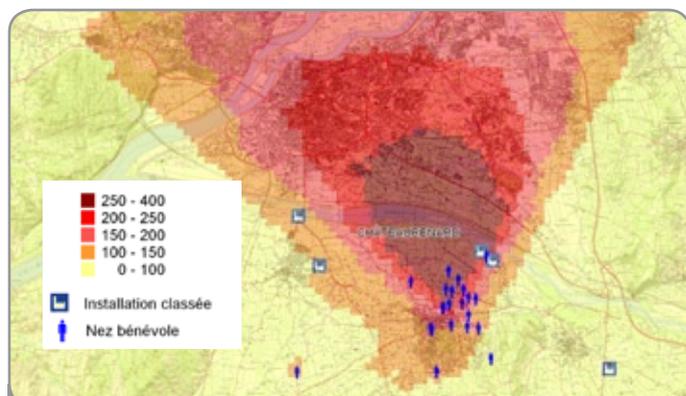
Le taux de perception moyen entre avril 2006 et septembre 2007 est de 13 %, cela signifie qu'environ 1 observation sur 10 a donné lieu à la perception d'une odeur. Ce taux a baissé entre le début et la fin de la campagne.



Près de deux tiers des odeurs recensées sur la commune ont pour origine le compost. Cette odeur est associée aux activités de la société Sotreco (exploitation d'une unité de compostage de déchets verts, de déchets de l'industrie agroalimentaire et de boues de stations d'épuration d'eaux résiduelles urbaines et industrielles).

Définition d'un rapport de plaintes

Lorsque trois plaintes localisées dans un rayon de 2 km sur une période de 12 heures sont déposées, un rapport de plaintes est édité à l'attention de la Drire.



Zones de sources : nombre de perceptions ayant pour origine probable une source située dans la cellule (de 200 m)

Les sources d'odeurs sont localisées au nord-est de la commune (nombre de cônes de gênes les plus élevés).

Situation de pointes olfactives : « rapport de plaintes »



15 rapports de plaintes ont été édités entre avril 2006 et septembre 2007 sur la commune de Châteaurenard, ils ont tous pour origine l'odeur de compost.

Au début de la campagne d'observations, il n'y a pas de rapport de plaintes, probablement en raison de la méconnaissance du numéro vert. Pas de rapport également en avril et mai 2007. Le nombre de rapports de plaintes a augmenté pendant l'été et en septembre 2007.

Les plaintes sont principalement recensées au niveau du chemin de la Pointue, du stade Coubertin, du chemin du Pont de Bois et du chemin des Iscles, c'est-à-dire au nord-est de la commune.

Investigation

Afin de comprendre l'origine d'odeur « compost », une étude statistique sur la perception de cette odeur a été réalisée. Les observations du jury de nez ont été croisées avec :

- les données météorologiques (vitesse et direction de vent),
- les activités de Sotreco (nature des boues, leur provenance et les quantités reçues le jour J, J-48h, J-60h, J-72h, J-132h, J-168h).

Les conditions permettant d'expliquer les perceptions d'odeurs de compost sont :

- un vent de vitesse faible,
- un vent de direction Nord-Est/Nord-Ouest,
- un flux important de boues urbaines déchargées sur une période de 48 heures.



CHATEAURENARD

Le compost de la défiance

Les riverains ont trop humé les effluves d'un fabricant de compost horticole et agricole. Ils sont en crise ouverte de confiance avec celui-ci, Sotreco, qui traite des boues d'épuration. La clef du problème pourrait être foncière. Mais le public local veut des assurances de ne plus sentir, avant de consentir.

Dès l'ouverture de la porte du bâtiment les effluves bloquent les sinus du visiteur, les vapeurs d'ammoniac ont cet effet pour qui n'est pas accoutumé. A l'extérieur, pourtant, l'activité de Sotreco ne sautait pas au nez. Mais dans ce vaste bâtiment d'exploitation, on ne peut ignorer l'activité de la société. Le vaste hangar est isolé, en principe, du dehors depuis 2006. Un système de mise en dépression doit assurer le confinement de cette fabrique de compost horticole/agricole. Elle reçoit 40 000 tonnes de déchets par an, pour les mûrir dans quelques dizaines de casiers. Car, afin de tracer chaque arrivage, il faut isoler leur contenu.

Toutefois, dans les campagnes environnant Châteaurenard, cette activité ne passe pas inaperçue. On la sent. « Il y a des plaintes que nous enregistrons, à la baisse depuis mars 2006 jusqu'à novembre 2007, avec toutefois un regain sensible en septembre et octobre de cette dernière année » souligne Olivier Mevel, l'ingénieur qui suit cette entreprise à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (Drire).

« En septembre le mélangeur a connu une panne, et en octobre une partie du toit s'est envolée ! Ces incidents ont fait l'objet d'actions correctives de la part de l'exploitant ».

Sotreco reçoit les boues issues des stations d'épuration des eaux d'une demi douzaine de communes proches, elle y ajoute des déchets verts issus eux des industries locales de l'agro-alimentaire, et des déchets de bois. L'ensemble se décompose pour fournir au final 12 000 tonnes par an de composts qui sont utilisables pour

couvrir des centres d'enfouissement de déchets ménagers, des ronds points et des plantations horticoles ou servir d'amendements organiques (à noter que Sotreco bénéficie d'une autorisation provisoire de vente délivrée par le Ministère de l'Agriculture).

► Amélioré mais pas réglé

Très surveillée par l'Administration, l'entreprise l'est d'abord par ses riverains. Car ils sentent régulièrement les effluves de Sotreco : « La nuit, le jour, il n'y a pas de règles là-dessus, sinon que c'est plutôt quand le temps tourne au mistral, ou quand il n'y a pas de vent du tout » explique Jacky Patras, le secrétaire de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement (Assauven) qui bataille pour obtenir l'arrêt total des nuisances. Ils sentent, mais ressentent, aussi. « L'odeur est cadavérique ! » soutient Denis Rangon, un des piliers de l'Assauven, et jury de nez bienveillant, qui habite à deux kilomètres de Sotreco, en direction du bourg de Châteaurenard. Il reconnaît que la situation s'est améliorée depuis 2003. Mais pas assez.

2003 cumule deux événements dans ce coin, très agricole des Bouches-du-Rhône, limitrophe du Vaucluse. D'abord, Sotreco rachète au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) qui gérait l'usine de Châteaurenard, qu'en fait elle exploitait déjà depuis 1994.

La Communauté Européenne ne finance plus les retraits des surplus agricoles, et les Départements 13 et 84 cherchent une solution au problème que posent ces déchets.

2003 c'est aussi l'été de la grosse chaleur, durable, pénible, une canicule dont on garde la mémoire. Boues des stations d'épuration et déchets verts sentent comme jamais. Tout le monde s'émeut. Sotreco qui s'apprête à investir devra de préférence le faire dans le traitement d'odeurs.

A deux pas du bâtiment d'exploitation une tour blanche surplombe un large bac où la végétation profite d'un véritable bain de vapeur. Il s'agit d'une des quatre tours de lavage acide et d'un bio filtre. La technique était balbutiante quand Sotreco l'a adoptée, voici trois ans, aidée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe).

« La mise au point a été difficile, nous avons appris en marchant, mais auparavant nous n'avions tout simplement pas de technique de traitement d'odeurs à notre disposition ! » se souvient Alain Rogeat, directeur de l'unité. Essuyer les plâtres a coûté 800 000 € à Sotreco et à l'Ademe.

► Embouteillages à Sotreco

Le principe du traitement, dans ces tours, est de laver les effluves avec une eau à l'acidité marquée (pH 3) mêlée d'acide sulfurique, ce qui tend à supprimer l'ammoniac, une base. Puis, le bio filtre, en fait une couche importante d'écorces de résineux sur une grille, retient et annihile partiellement les gaz en cause. Reste la vapeur d'eau, inodore, qu'on voit s'élever au dessus du bac.

En 2007, au terme de plusieurs essais et visites, l'Ademe, à Marseille, conclura qu'il y a « une nette amélioration de la situation aux abords du site », et décerne un satisfecit à l'exploitant : « il a fait preuve d'une réelle volonté d'optimiser le fonctionnement de son traitement » lit-on sous la plume de Philippe Boeglin. Même discours à la Drire, à Martigues, où Olivier Mevel souligne que « l'arrêté préfectoral qui régit les obligations de Sotreco est globalement respecté ».

Mais il nuance tout de même : « il est respecté, à l'exception de deux points. Le stockage des co-produits recyclés comme les écorces de bois qui sont ajoutés aux boues est bien plus important que prévu dans l'arrêté, et la réception de ces boues s'effectue à l'air libre ».

C'est probablement là, dans les camions amenant boues et déchets verts, que naissent une bonne partie de ces odeurs qui empoisonnent la vie des riverains. « Quand plusieurs camions arrivent en même temps, et déchargent des boues dont la fermentation a commencée, cela sent ! Surtout en été et si le camion a attendu au soleil » poursuit Olivier Mevel. On remarque aussi qu'en hiver, sans vent, ou par faible vent d'est, le voisinage, même lointain, est incommodé. En fait, Sotreco n'est pas équipée pour gérer un « embouteillage » de camions de déchets.

► Riverains foncièrement méfiants

L'Administration a demandé à l'entreprise de confiner la réception des boues, et un échancier qui l'engage à régler le problème. Mais « pour y arriver nous avons besoin d'un terrain contigu au notre, afin d'y créer une rampe d'accès au bâtiment d'exploitation et le bâtiment de réception des boues qu'on nous demande » précise Jean Roure, le PDG de Sotreco.

Or, ce terrain de 3 ha appartient à la commune de Châteaurenard. Rien ne sera décidé avant les prochaines élections municipales. Quant aux riverains de l'usine, ils n'ont tout simplement pas confiance. « Sotreco dispose déjà de 6 ha, pourquoi ne pas utiliser ce qui ne l'est pas encore ? » s'étonne Denis Rangon. Pour lui et ses voisins, « l'agrandissement du site prélude à l'augmentation de capacité de réception des boues », c'est-à-dire à une augmentation des risques d'odeurs. Quid du futur lycée de Châteaurenard, en projet et qui serait mal situé sous le vent, selon l'Assauven. Pour celle-ci, le « respect préalable et complet de l'arrêté préfectoral » est une condition à toute décision d'agrandissement.

L'autorisation concerne bien 40 000 tonnes par an précise-t-on à la Drire. Le projet de création d'un sas fermé et d'aménagements complémentaires n'a pas pour objet une augmentation de capacité. Mais localement la confiance ne règne pas, malgré les contacts que les uns et les autres entretiennent à travers la Commission Locale d'Information et de Surveillance (Clis), créée à la demande du maire en 2005.

La future réglementation spécifique à la production de composts que concocte actuellement le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (Medad) permettra t-elle de faire avancer le débat ? Les arrêtés prévoient sans doute demain l'obligation de réaliser des études de dispersion, et de respecter des valeurs limites. Surtout, ces valeurs seront mesurées à 3 000 m du site, et par un jury de nez professionnels.



*Tour de lavage acide et biofiltre.
Les odeurs sont piégées et traitées.*



► CAMPAGNE DE LANÇON-DE-PROVENCE

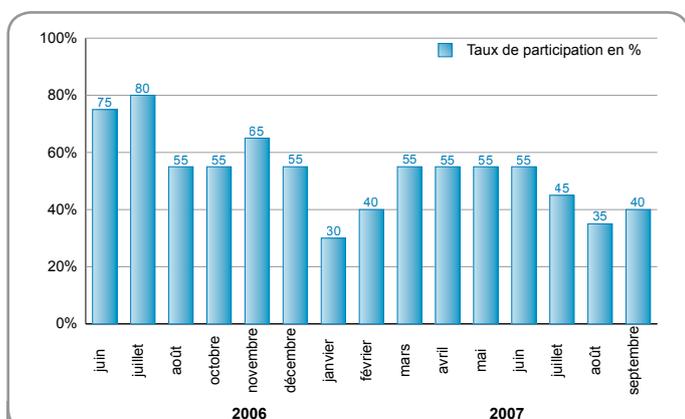
Une campagne densifiée des odeurs s'est déroulée de juin 2006 à septembre 2007 dans la commune de Lançon-de-Provence, dans le quartier du Val-de-Sibourg où les riverains sont régulièrement gênés par les odeurs provenant d'un centre d'enfouissement technique et de compostage. A cette occasion, un jury de 19 nez bénévoles s'est mobilisé pour observer les odeurs 2 semaines par mois.



► La participation du jury

Près de 4 400 observations ont été relevées par l'ensemble du jury pendant la campagne.

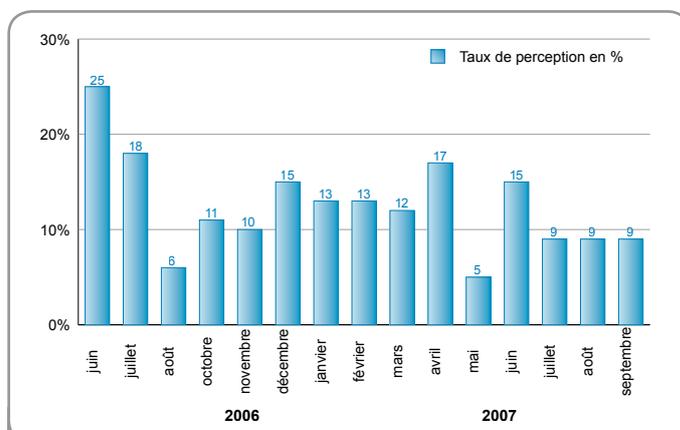
Le taux de participations varie entre 30 % et 80 %, avec une moyenne de 53 %.



Taux de participation mensuel des nez bénévoles du Val-de-Sibourg

► La perception des odeurs au Val-de-Sibourg

Le taux de perception moyen entre juin 2006 et septembre 2007 est de 12 %, cela signifie qu'environ 1 observation sur 10 a donné lieu à la perception d'une odeur. Globalement, ce taux a baissé entre le début et la fin de la campagne.



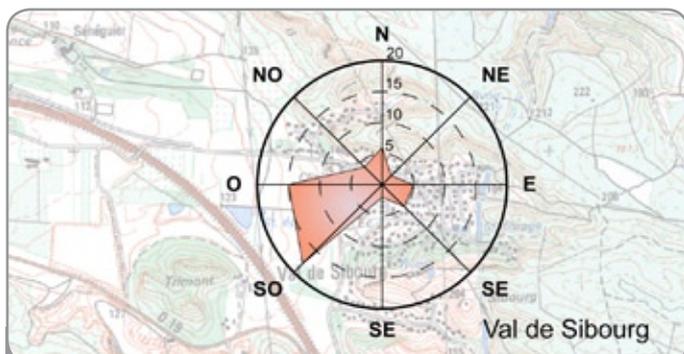
Taux de perception des odeurs, relevé mensuellement par les nez bénévoles du Val-de-Sibourg

► Investigations

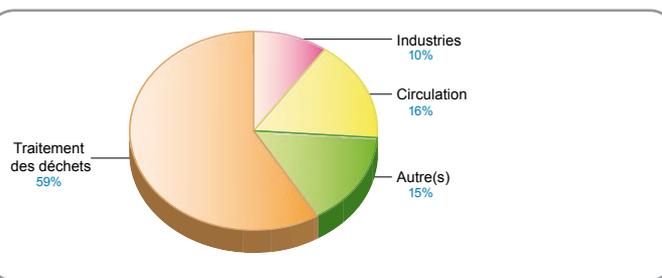
Les données d'observations des riverains ont été croisées avec les données météorologiques pour déterminer les situations de vigilance, « favorable » à l'occurrence de nuisances olfactives.

Les taux de perception les plus importants sont observés pour :

- les vents de secteur Sud et Ouest,
- les vents très faibles pour les autres directions.



Rose de gêne olfactive dans le quartier du Val-de-Sibourg réalisée avec les données des plaintes des riverains.



Origine probable des odeurs perçues par les nez bénévoles du Val-de-Sibourg

Près de deux tiers des odeurs recensées dans le quartier ont pour origine le traitement des déchets.

En parallèle avec cette campagne densifiée, des nez électroniques ont été installés au niveau des différentes sources d'odeurs. Le but de cette opération est de tester les nez électroniques comme système d'alerte pour limiter la gêne des riverains.

INTERVIEW

Alliance de nez humains et technologiques



*Philippe Micone (ODOTECH)
l'assure : le nez électronique est un moyen de savoir qui pollue, quand et avec quoi. À condition d'être appuyé par d'autres nez, des vrais.*

L'alliance de l'homme et de la technologie doit permettre de soulager les papilles nasales des habitants du Val-de-Sibourg. Et ils y seront pour quelque chose. Une vingtaine de nez bénévoles se seront en effet mobilisés dans ce quartier excentré de Lançon-de-Provence (13), qui vit près de trois sites de traitement de déchets.

La Drire et AIRFOBEP avec l'entreprise ORTEC, y mènent une expérience originale de surveillance des pollutions olfactives. La société ODOTTECH (Montréal) a installé un système d'analyse d'odeurs sur le site ORTEC. Écoutons le représentant d'ODOTECH, Philippe Micone. « Notre système, Odowatch, relie trois systèmes multi-capteurs de molécules, appelés nez électroniques, à une station d'analyse. Les nez électroniques sont positionnés près d'un site de compostage de boues, près d'un site d'enfouissement de déchets, et à proximité d'une torchère, le tout sur le site d'ORTEC. Une station météorologique complète ce réseau d'appareils ».

Les nez électroniques analysent les odeurs, ces données sont transmises via un satellite au Canada, où elles sont étudiées. Une fois ces odeurs reconnues, l'analyse portera sur la provenance des odeurs, et le système est même capable de hiérarchiser ces sources odorantes par ordre de responsabilité. La station météo permet de suivre le panache polluant, et donc de savoir qui subit la gêne olfactive.

« La précision des informations permettra d'aller parler à l'exploitant du site avec du solide » reprend M. Micone. « C'est vrai que nous percevons une odeur gênante dans le quartier, alors que les gens d'ORTEC, avec un nez saturé d'effluves ne sentiront rien » souligne Mme Mercier, qui siège à la Commission locale d'information et de surveillance (Clis), « d'où des incompréhensions qui font perdre du temps ».

Les analyses d'ODOTECH seront corrélées avec les observations du « jury de nez ». Quand la gêne ressentie rencontrera l'aiguille montante de l'odomètre, quelques certitudes permettront à ORTEC d'aiguiller sa prévention, et même d'agir sur le moment. L'administration pourra prescrire à bon escient des actions parfois coûteuses. L'enjeu prend un relief particulier quand on sait qu'ORTEC prolongera la vie de ce site en y exploitant bientôt une station de séchage de boues d'épuration. ORTEC, enfin, trouve dans cette expérience une occasion de savoir quelle est son empreinte réelle sur l'air ambiant. Car l'entreprise « n'est pas le seul pollueur potentiel des lieux », souligne un responsable. Avec Odowatch elle pourra peut-être plaider non coupable.



Nez électroniques et nuisances olfactives

À la recherche de nouveaux outils de surveillance des nuisances olfactives

AIRFOBEP est toujours à la recherche de moyens d'amélioration de la situation olfactive. Elle poursuit ses actions de développement et de mise en oeuvre d'outils de surveillance et d'investigation. Dans ce cadre, AIRFOBEP a mené une opération pilote pour tester l'utilisation des nez électroniques dans la gestion des nuisances olfactives des riverains.

Objectif : les systèmes de réseaux de nez électroniques peuvent-ils être utilisés comme un moyen d'alerte pour les nuisances olfactives des riverains ? Ces systèmes pourraient être utilisés par les exploitants des sites à l'origine des nuisances olfactives. Une opération pilote « Nez électroniques » à Lançon-de-Provence.

Un site approprié : le site choisi pour l'opération est le Val-de-Sibourg. Un quartier de la commune de Lançon-de-Provence où les riverains se plaignent régulièrement de mauvaises odeurs provenant d'un Centre d'Enfouissement Technique (CET) situé dans le voisinage.

Un système de nez électroniques opérationnel : Le système de nez électroniques Odowatch a été installé sur le CET. Ce système commercialisé par la société ODOTECH est composé de :

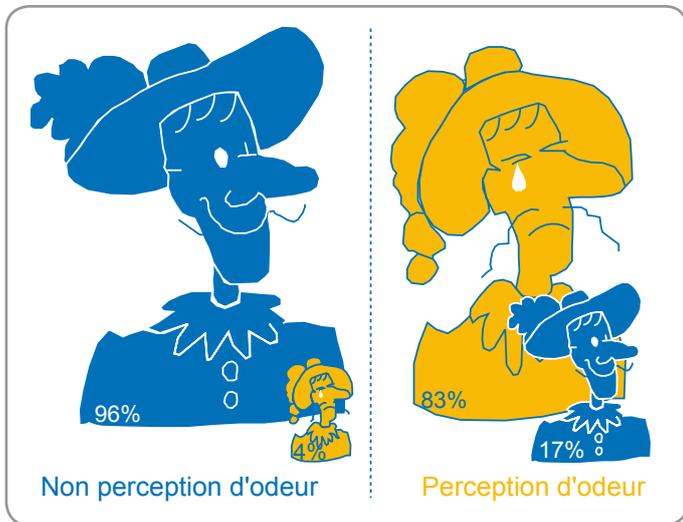
- 3 nez électroniques (NE) : ces NE ont été installés près des sources d'odeurs répertoriées sur le site,
- 1 station météorologique,
- 1 plate forme de modélisation pour simuler la dispersion des odeurs (PC).



Déploiement du système Odowatch sur le centre d'enfouissement technique : position des 3 nez électroniques (NE1, NE2 et NE3), de la station météo et de la plate forme de modélisation (PC).

Un jury de nez bénévoles : Un jury de nez a été mis en place dans le quartier du Val-de-Sibourg. Composé de riverains habitant le quartier, ce jury a réalisé des observations olfactives régulières pendant la durée de l'opération, en même temps que le fonctionnement des nez électroniques.

Une validation et un traitement statistique des résultats de l'opération : À la fin de l'opération, les résultats issus des mesures par les nez électroniques et des observations effectuées par les riverains ont été validés. Des croisements statistiques de ces deux types de données ont été effectués dans le but de juger de la pertinence d'utiliser les réseaux de nez électroniques comme système d'alerte, pour prévoir les épisodes de nuisances olfactives des riverains.

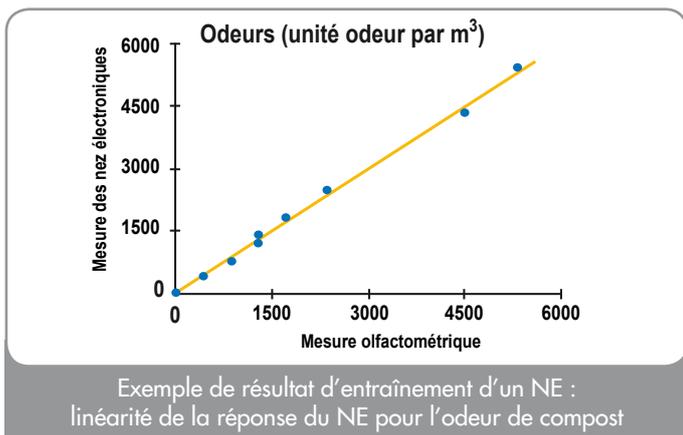


► Le jury de nez bénévoles :

Plus de 2 400 observations ont été effectuées par les nez bénévoles au cours de l'opération « nez électroniques ». Le taux de perception moyen au cours de cette opération a été de 14 % c'est-à-dire que plus d'une observation (1,4) sur 10 a donné lieu à la perception d'une mauvaise odeur. Les nez bénévoles ont attribué 60 % des odeurs perçues aux activités du CET.

Homogénéité des résultats d'observations.

Lorsque plusieurs nez bénévoles réalisent simultanément (la même heure) une observation, il y a « consensus » sur le résultat : à 96 % lorsqu'aucune odeur n'est perçue et à 83 % dans le cas de la perception d'une mauvaise odeur.



► Le Réseau de nez électroniques :

L'entraînement ou étalonnage des NE a été validé avec l'aide des mesures olfactométriques.

Une première validation a été réalisée avant le début de l'opération. Elle a confirmé l'étalonnage et la linéarité des NE installés sur le site (figure ci-contre).

Une seconde validation, réalisée après une longue période de fonctionnement, a montré que la dérive des NE en 9 mois est de l'ordre de 30 %. Ce qui, avec la linéarité, est la preuve d'un bon fonctionnement des NE tout au long de l'opération.

Des résultats encourageants et des axes de progrès.

Les résultats de l'opération, concernant le système d'alerte Odowatch (Réseau de nez électroniques et modélisation), démontrent :

1- La grande difficulté à modéliser les situations de gêne olfactive des riverains, due :

- à la difficulté de modéliser la dispersion des odeurs, notamment dans le cas de vents faibles,
- au fait que le lien entre concentration et gêne olfactive n'est pas direct.

2- Pour les situations bien modélisées :

- Le système prévoit relativement bien les situations de gêne olfactive, avec un taux de déclenchement de 3 %, un taux de détection de 74 % et 25 % de fausses alertes.
- La précision spatiale du système est de l'ordre de la taille de l'ensemble du quartier.
- Le système permet de déterminer un seuil de nuisance olfactive.
- Le système permet de calculer l'exposition des riverains à ce seuil de nuisance olfactive.

L'opération suggère plusieurs pistes de progrès :

- améliorer la modélisation de la dispersion des odeurs. Ce maillon est primordial si l'on veut comprendre ou prévoir la gêne des riverains,
- développer des outils de contrôle à distance pour améliorer le fonctionnement opérationnel des nez électroniques.



Informations...

INFORMER POUR MIEUX AGIR

Pour une meilleure efficacité dans la prise en compte et le traitement des problèmes des nuisances olfactives, une information pertinente et rapide est faite en direction de tous les acteurs engagés dans la réduction des nuisances olfactives : services de l'État, exploitants et riverains.

Des pages dédiées à la Surveillance des Odeurs sont accessibles à partir du site Internet : www.sro-paca.org

...du public

► Les campagnes d'information

Des campagnes d'information sont régulièrement menées pour faire connaître la surveillance des odeurs et renforcer l'efficacité de ses outils. Le but de ces campagnes est :

- d'informer la population de l'existence du n° vert pour signaler des mauvaises odeurs,
- de faire un appel à bénévoles parmi la population pour renforcer le jury de « nez ».

En 2007, AIRFOBEP a mené une campagne d'informations « Surveillance des odeurs » : des posters et des tracts, à destination de la population ont été distribués dans les communes du pourtour de l'étang de Berre. La distribution s'est faite auprès des mairies et des offices du tourisme. Certaines mairies ont édité un article « appel à nez bénévoles » dans leur journal municipal. 53 personnes se sont inscrites comme nez bénévoles en 2007.

► Les supports d'information

Internet : www.sro-paca.org

Les pages du site Internet de la SRO destinées au grand public fournissent une information rapide et pertinente sur le dispositif de surveillance et sur ses résultats.

Rubriques du site Internet SRO

- Présentation de la Surveillance Régionale des Odeurs : missions, enjeux, moyens et objectifs de la Surveillance Régionale des Odeurs,
- Information et communication des résultats en temps réel : des cartes et des graphiques pour visualiser la perception des odeurs, sa localisation et son évolution au jour le jour.
- Actualités et signalement des odeurs.
La rubrique « actualités » informe sur les derniers événements de la SRO. Cette rubrique propose un catalogue des dernières publications à télécharger sur le site : lettres des odeurs, bilans d'activité...
Sont disponibles en ligne, le formulaire d'inscription pour intégrer le jury de nez bénévoles ainsi que l'interface dédiée au signalement des plaintes olfactives en temps réel.

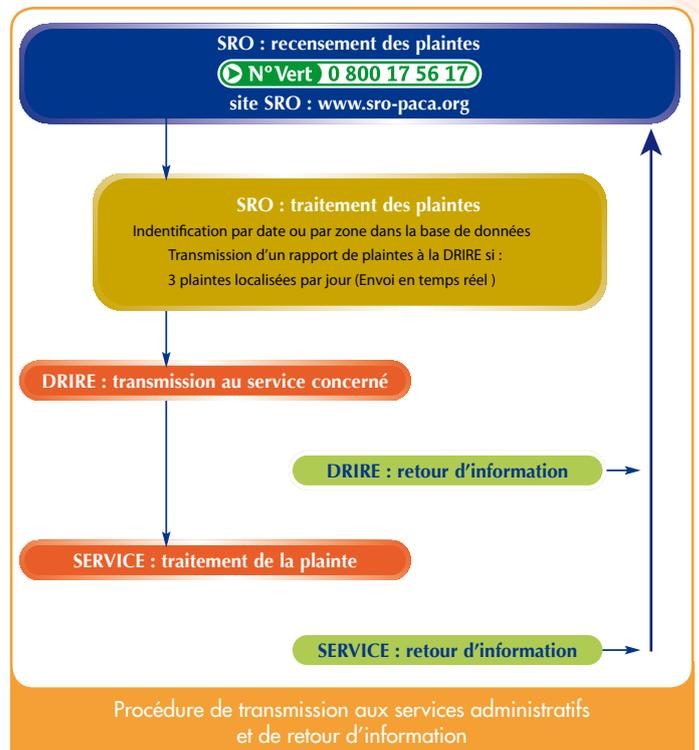


...des partenaires

L'efficacité du traitement des problèmes de nuisances olfactives doit passer par une circulation rapide de l'information. Pour assurer cette circulation de l'information, une procédure a été mise en place.

Elle précise :

- le circuit de transmission des plaintes aux services administratifs,
- le circuit de retour d'information sur les plaintes.

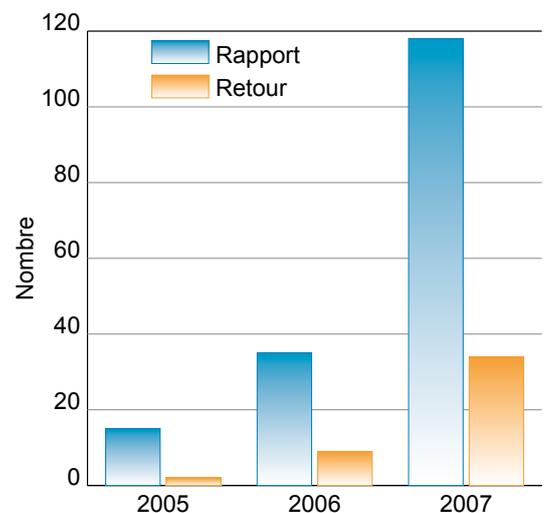


En 2007, 118 rapports de plaintes ont été transmis à la Drire. Ces rapports émis les jours où plus de trois plaintes localisées ont été reçues par la SRO, concernent :

- les communes du pourtour de l'étang de Berre (Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Fos-sur-Mer, Martigues et Port-de-Bouc),
- des communes de Lançon-de-Provence et de Châteaurenard.

La mise en œuvre de la procédure progresse et gagne en efficacité. Le taux de retour d'information, synonyme d'investigation suite à des plaintes, est en progression.

En 2007, près de 30 % des rapports ont donné lieu à une investigation auprès des exploitants.



Retour sur les rapports de plaintes



Échos des actions de réduction des odeurs

Chaque année, les entreprises, dont l'activité peut être à l'origine de gêne olfactive des riverains, dressent un bilan des actions qu'elles mènent pour réduire l'émission des mauvaises odeurs. Extraits.

► INEOS,

Des actions sur tous les fronts : Pour réduire les émissions de mauvaises odeurs, INEOS agit sur les principales sources de son site de production.

- Le stockage des produits pétroliers et chimiques : optimisation des stockages, amélioration des confinements, utilisation de produits moins odorants et modification des process.
- Le traitement des eaux : confinement des bacs grâce à un toit flottant, remplacement du séchage de boues par un traitement à base de filtres.
- Les odeurs liées au SO_2 (dioxyde de soufre) et au H_2S (sulfure d'hydrogène) : utilisation plus importante du fuel gaz dans les combustions et substitutions du H_2S par des produits moins odorants comme le DMDS (disulfure de diméthyl).

► ESSO,

Traquer les émissions fugitives : ESSO compte sur son nouveau programme de surveillance et de réduction des émissions fugitives de COV (composé organique volatil) pour réduire les mauvaises odeurs provenant de son site. Ce programme prévoit un contrôle et une maintenance plus fréquents des équipements de production les plus fuyards.

- ESSO mène également des investigations pour cibler les émissions diffuses de ses bacs de stockage et envisager de nouvelles possibilités de réduction.
- Un projet de modification de la station d'épuration, à l'horizon 2010, est aussi une action qui devrait réduire significativement les émissions odorantes.

► TOTAL,

Modernisation profonde du traitement des eaux : TOTAL a précisé son projet de modernisation du système de traitement des eaux de son site. Le système actuel est responsable des mauvaises odeurs ressenties depuis l'autoroute. Des améliorations sont attendues suite à la mise en œuvre, à l'horizon 2009-2010, du projet de modernisation. Ce projet prévoit :

- le remplacement du biofiltre par un système de boues activées,
- la couverture du bassin de flottation,
- la canalisation des émissions et leur traitement par charbon actif.

TOTAL doit aussi travailler sur le recensement et la qualification des émissions diffuses dans son site.

► SOTRECO,

Des lignes de désodorisation au projet de sas : SOTRECO a mis en place 3 lignes de désodorisation en 2006. L'efficacité de ces équipements a été validée par des mesures physico-chimiques et olfactométriques.

Dans le cadre de la Clis (Comité Local d'Information et de Surveillance), une étude des nuisances olfactives dans la commune de Châteaurenard a été menée par AIRFOBEP avec la participation d'un jury de nez constitué de riverains bénévoles. Considérant les résultats de cette étude et pour améliorer encore la situation olfactive à proximité de son site, SOTRECO a finalisé un projet de création d'un sas de réception des boues. Il s'agit d'un hall entièrement fermé conçu pour réduire les odeurs issues de l'activité de réception et de stockage.

► BIOTECHNA,

Des actions pertinentes attendues en 2008 : BIOTECHNA a mené en 2007 une étude des nuisances olfactives générées par son site. L'analyse des résultats de cette étude montre que le traitement de l'air du bâtiment d'exploitation et le transport des boues sont les sources principales de mauvaises odeurs. Des actions d'amélioration sont prévues dans ce sens, par BIOTECHNA :

- lavage acide de l'air de process et traitement de l'air ambiant,
- remplacement des bennes ouvertes par des bennes étanches.

Ces aménagements, prévus pour 2008, constitueront des prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site.

INTERVIEW

La gestion des plaintes des riverains



Une information rapide et complète pour assainir l'air.

Les plaintes du public déclenchent une procédure qui vise à faire cesser la nuisance. Tout le monde peut ensuite s'informer du suivi grâce à Internet. « Le public a le droit à un retour d'information » souligne

Jean-Luc Rhul, référant de la Drire Paca¹ pour la pollution de l'air. Explications.

Qu'est-ce qui, en pratique, déclenche une enquête administrative, lorsque survient un problème d'odeurs gênantes ?

Le déclenchement intervient quand trois plaintes au moins ont été reçues le même jour par la « surveillance régionale des odeurs ». Ces plaintes sont recensées par le numéro vert ou sur le site Internet. La Drire dispose d'outils pour repérer l'émetteur possible de l'odeur indésirable. Nous pouvons alors intervenir directement auprès de l'entreprise. Nous rédigeons un rapport destiné à l'inspecteur attaché au territoire concerné, pour qu'il ait une idée du problème et de son ampleur.

Que se passe-t-il alors ? Comment fait-on cesser le trouble ?

Nous disposons, via Internet, d'un système d'information géographique spécialisé. Il s'agit d'une carte sur laquelle apparaissent les principales informations connues sur la problématique des odeurs gênantes. En fonction des nouvelles plaintes et des informations météorologiques que nous avons déjà, nous activons ce système. Il nous indique alors où peut se diriger le panache polluant, quelle population il peut affecter, et surtout en amont quels sont les sites industriels potentiellement responsables. Il peut d'ailleurs tout aussi bien s'agir d'un centre de traitement de déchets, ou d'une station d'épuration des eaux. Dans ce cas nous passons le relais à l'administration compétente, la DDE². Bien sûr nous connaissons les entreprises de la région. Nous pouvons donc rapidement savoir ce qu'il en est.

Êtes-vous en mesure d'agir au moment même du trouble ?

Dans une certaine mesure. Nous disposons d'informations poussées pour certaines entreprises. Dès que nous sommes en mesure de penser qu'elles sont émettrices de l'odeur gênante, nous les avertissons directement. Il ne s'agit pas de punir, mais d'informer pour que l'entreprise réagisse et mette une solution en œuvre sans attendre.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

Nos connaissances et nos outils nous permettent de repérer la plupart des entreprises émettrices d'odeurs. L'affaire est plus compliquée quand l'odeur est mal définie, et qu'il y a plusieurs émetteurs possibles. Bien sûr, les situations évoluent, on ne connaît pas toujours la source de l'odeur. L'action du public est alors très importante, puisque ce sont ces plaintes qui nous aident à parfaire notre connaissance du terrain, et donc notre efficacité.

C'est l'intérêt du recours au public. Mais si celui-ci a un rôle, a-t-il aussi des droits ?

Le site Internet permet de l'informer. Le public a droit à un retour d'information, celui de savoir ce que sont devenues les plaintes. Une fois que les plaintes ont déclenché l'action de la Drire, celle-ci demande à ses inspecteurs sur place de traiter ces plaintes. Ces derniers rédigeront un rapport dont une copie sera disponible sur le site Internet SRO. Enfin, une fois l'inspecteur rédige un bilan des actions qui ont été ou qui seront engagées. Ce rapport aussi est mis en ligne, et donc disponible pour tous.

Faut-il réprimer pour faire cesser l'émission d'odeurs gênantes ?

C'est très rare. Il y a des incidents ponctuels, un problème sans suites est survenu dans l'entreprise ; dans ce cas l'affaire est close. Un autre cas est celui d'émetteurs récurrents chez qui on distingue des moyens simples de résoudre le problème. Nous leur prescrivons la mise en place de systèmes simples, par exemple des joints aux portes des ateliers. Les mauvaises volontés sont vraiment rares ! Quand on en rencontre, on procède par étapes : d'abord un arrêté préfectoral prescrivant des mesures à prendre ; puis s'il le faut une mise en demeure d'effectuer les travaux, assortie d'une contravention ; enfin un procès-verbal est dressé, il signe une infraction ; à ce niveau, si l'émetteur ne bouge toujours pas, il est en situation de délit. Dans tous les cas, un arrêté préfectoral précède nos démarches.



Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. : 04 42 13 01 20 • Fax : 04 42 13 01 29
E-mail : airfobep@airfobep.org
Site : www.airfobep.org

Pilote de la mission régionale
« Surveillance des odeurs »

Avec le soutien de

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT ET
DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

